

N°2015-BCA-79

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 95 / SDIS 76

Le 11 décembre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite mettre en place un partenariat formation avec le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise (Sdis 95). Le Sdis 76 s'engage à fournir au Sdis 95 une prestation de service, sous forme de mise à disposition de sites de formation basés à Rouen.

Cette prestation se réalise dans le cadre de l'entraînement des sapeurs-pompiers du Sdis 95 lors des tests annuels du Groupe de reconnaissance et d'interventions en milieux périlleux (GRIMP) d'une durée de trois jours.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un conventionnement entre les deux établissements.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

